

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUVOIR JUDICIAIRE



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de Kinshasa/Gombe
Cabinet du Greffier Divisionnaire

Ord. n°002/D.15/2025
PSRVE 597

Nous, **Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**,
Président de la République Démocratique du Congo mandons et ordonnons à
tous les Huissiers de Justice de mettre le présent jugement ou la présente
ordonnance à exécution, aux Procureurs Généraux et Procureurs de la
République d'y tenir la main et à tous commandants ou officiers de force de
publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la présente expédition a été signée et scellée
par le Greffier Divisionnaire du Tribunal Grande Instance de
Kinshasa/Gombe et par lui délivrée sous forme de grosse en date du
07 MAR 2025 à la demande du requérant.

Pour le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

Fait à Kinshasa, le **07 MAR 2025**


Greffier Divisionnaire
André KUNYIMA NSESA MALU
Chef de Division